

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

AFSSAPS  
Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

**Décision DG n° n° 2009-73 du 7 avril 2009 modifiant la décision DG n° 2004-179 du 9 juillet 2004 portant création d'un groupe de travail sur la sécurité d'emploi des produits cosmétiques à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé**

NOR : SASM0930381S

Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,  
Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5311-1, L. 5323-4, R. 5131-3 et D. 5321-7 et suivants ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2000 modifié, relatif à la commission de cosmétologie prévue à l'article R. 5263-3 du code de la santé publique ;

Vu la décision DG n° 2004-179 du 9 juillet 2004 modifiée, portant création d'un groupe de travail sur la sécurité d'emploi des produits cosmétiques, à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

La décision DG n° 2004-179 du 9 juillet 2004 susvisée est modifiée comme suit :

I. – A l'article 2, les termes « pour une période de 2 ans renouvelable » sont remplacés par les termes « pour une période de 3 ans » ;

II. – Il est inséré un article 3 rédigé comme suit :

« Par dérogation à l'article 2, le mandat des membres du groupe de travail prendra fin à la date du renouvellement de la commission de cosmétologie » ;

III. – Les articles 3 à 6 deviennent respectivement les articles 4 à 7.

#### Article 2

La directrice de l'évaluation de la publicité, des produits cosmétiques et des biocides est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé et des sports.

Fait à Saint-Denis, le 7 avril 2009.

*Le directeur général,*  
J. MARIMBERT